

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
JD - AM
N° 2018-D-378

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 17 070,23 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26/10/2018**
Publié ou notifié,
Le **26/10/2018**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
Mme ANGIBAUD Muriel	37 bis avenue des Anciens Combattants 16470 ST MICHEL	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M COCULET Jacques	3 rue de la Paix 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	3 686,17 €	10%	368,62 €
Mme BENIDIR Jamela et M MEZIOUNE Omar	4 rue de la Combe 16730 FLEAC	15 042,18 €	10%	1 504,22 €
M GLORIEUX Nicolas et Melle JULIE Camille	52 Boulevard de la République	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M et Mme ETOURNEAU Jacques	4 Allée Bois du Maine 16800 SOYAUX	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M BOUAZZA Mohamed et Mme BEAUVILAIN Allison	22 rue des Chatins 16600 TOUVRE	19 929,25 €	10%	1 992,93 €
Mme LASSAINE Danielle	1 Chemin des Goudins à la Terrière 16400 LA COURONNE	17 921,90 €	10%	1 792,19 €
Mme MARTRON Victorine	42 rue Goerges Lautrette 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
Mme PASCAL Elodie	2 rue Lieutenant BOURDOISEAU 16000 ANGOULEME	14 933,34 €	10%	1 493,33 €
M PENNINGTON Ross	7 rue Gandillaud 16000 ANGOULEME	19 189,35 €	10%	1 918,94 €
TOTAL		170 702,19 €	10%	17 070,23 €